



Le 13/02/2026

N°4921/0131/2026/ASSNC

AVIS DE CONSULTATION 2026

MODALITES PRATIQUES DE CANDIDATURE

L'agence sanitaire et sociale recherche des prestataires de **PREVENTION – DEPISTAGE – SCHELLEMENT PROPHYLACTIQUE DES SILLONS DENTAIREs**.

L'objectif de cette consultation est de contractualiser avec plusieurs prestataires pour des prestations à réaliser entre le 23/02/2026 et le 31/12/2026.

Vous trouverez ci-joint un projet de contrat avec ses annexes :

- Annexe 1 : Remboursement des frais de déplacement et réservation
- Annexe 2 : Modèle de facture
- Annexe 3 : Cahier des charges
- Annexe 4 : Fiche de renseignements

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre candidature en renvoyant la fiche de renseignement dûment complétée.

Plusieurs soumissionnaires pourront être retenus pour assurer la prestation et l'activité sera répartie en fonction de la quantité de travail que chacun souhaitera assumer dans les limites fixées par son contrat.

Les dossiers seront évalués sur la base des critères suivants :

- Expertise technique, compétences et ou d'éventuelles certifications : 50 points maximum
- Disponibilité/délai de réactivité : 50 points maximum

Pour toutes personnes intéressées par cet avis de consultation, **la fiche de renseignement** (cf. annexe 4 du projet de contrat de prestation de services) devra être transmise **avant le 10/03/2026 à 11h30 – GMT+11, par mail à mesdentsmasante@ass.nc, copie à anne-laurence.goulin@ass.nc et secretariat@ass.nc.**

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération. Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette consultation et restons à votre disposition pour tout complément d'information **[au 25.07.68](tel:25.07.68)**.



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N° 4921/ /2026/ASSNC

Nom du prestataire :

Tiers :

Objet du contrat : Vacances de prévention buccodentaire

Montant maximum du contrat sur la période : CFP

Période : (période du 23 février au 31 décembre 2026)

Imputation budgétaire : 62261

EXERCICE : 2026

CHAPITRE : 011

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

L'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,
dont le siège social est situé au 16, rue du Général Gallieni, enregistrée au RIDET N°673871.001 et
représentée par M. Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur,

ci - après dénommée « L'ASSNC » ou « l'acheteur public »,

d'une part,

et :

Nom Prénom :

Adresse :

N° Inscription Ordre des Chirurgiens-dentistes NC :

Enregistrement sous le numéro RIDET :

N° Assuré CAFAT :

N° Compte bancaire :

Tel :

Email :

ci-après dénommé « le prestataire » ou « le titulaire »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC), établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Dans le cadre de son activité, l'ASSNC communique sur des thèmes tels que la santé sexuelle, le diabète, l'hygiène bucco-dentaire, la tuberculose, le rhumatisme articulaire aigu, l'addictologie (alcool, tabac, cannabis), la surcharge pondérale et le cancer du sein.

Ainsi, elle a engagé une consultation pour l'exécution de prestations de prévention buccodentaire.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES INTERVENANTS, COMMUNICATION

1.1 Acheteur public et personne responsable du contrat

L'acheteur public est l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

La personne responsable du contrat est Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur ou son représentant.

1.2 Référent du contrat

La gestion du présent contrat est confiée à un référent désigné par la personne responsable du contrat. Le référent est habilité à :

- Signer les documents liés à l'exécution du contrat, à l'exception des bons de commande et des factures ;
- Transmettre les directives de l'ASSNC au prestataire par tout moyen ;
- Certifier le service fait pour les factures.

Le référent constitue l'unique interlocuteur pour les parties prenantes publiques et privées impliquées dans le contrat.

1.3 Prestataire

Le prestataire, titulaire du présent contrat, agit pour le compte de l'ASSNC. Il s'engage à respecter :

- Le secret professionnel et la discrétion concernant toutes les informations dont il aura connaissance dans le cadre du contrat ;
- L'interdiction de communiquer ces informations ou de transmettre des documents à des tiers sans autorisation écrite préalable.

Le prestataire désigne, dès la notification du contrat, un responsable chargé du suivi et de la bonne exécution de la mission, qui sera l'interlocuteur unique du référent du contrat.

1.4 Documents à remettre par le prestataire

La fiche de renseignement dûment complétée est annexée au présent contrat ([annexe 4](#)), et les documents demandés sur la fiche de renseignements devront impérativement être transmis dans les 15 jours de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

2.1 – Contexte règlementaire

Le présent contrat est un contrat administratif et d'éducation à la santé conclu pour répondre aux besoins de l'ASSNC en matière de services.

Il fait suite à une mise en concurrence par mail, dans un journal d'annonces, et publication sur le site internet de l'ASSNC.

2.2 – Objet des prestations du contrat

Les prestations attendues sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent contrat ([annexe 3](#)) : PREVENTION – DEPISTAGE – SCELLEMENT PROPHYLACTIQUE DES SILLONS DENTAIREs au bénéfice des enfants inscrits en CP, CLIS et CE1 quand ils n'ont pas été dépistés en CP en Nouvelle-Calédonie (NC).

Mission 1 : réalisation d'une action de prévention, sous forme d'un temps d'éducation à la santé bucco-dentaire en milieu scolaire (niveau CP, CLIS et CE1 quand ils n'ont pas été dépistés en CP).

Mission 2 : réalisation d'un dépistage bucco-dentaire individuel des enfants disposant d'une autorisation parentale.

Mission 3 : réalisation du scellement prophylactique des sillons des premières molaires permanentes saines, conformément aux protocoles validés par l'ASSNC.

Mission 4 : restitution des résultats du dépistage et information des parents ou représentants légaux.

2.3 – Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué par le présent document avec ses annexes listées ci-après :

- Annexe 1 : Remboursement des frais de déplacement et réservation
- Annexe 2 : Modèle de facture
- Annexe 3 : Cahier des charges
- Annexe 4 : Fiche de renseignements

- Cahier des clauses administratives générales et techniques : fournitures courantes et services (non joint au présent contrat mais consultable sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>)

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

3.1 – Lieux et bénéficiaires

La liste des lieux de livraison ou d'exécution de la prestation, ainsi que l'effectif et la précision des bénéficiaires, sont fournis par le référent du contrat par tout moyen, tout au long de l'exécution du contrat.

3.2 Engagements du prestataire

Le titulaire s'engage à respecter le cahier des charges annexé.

Le titulaire reconnaît notamment :

S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations notamment du point de vue légal et administratif. Toute carence, erreur ou omission du titulaire ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeurera à sa charge.

Avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation.

ARTICLE 4 : PRIX ET PAIEMENT

4.1 – Caractère des prix

Les prix unitaires, hors frais de déplacement, appliqués dans le cadre du contrat sont ceux figurant au tableau ci-dessous :

DENTISTE Mise à disposition d'une assistante dentaire	Tarif vacation à la journée : durée 6h30	50.000 F CFP – TTC
	Tarif vacation du matin : durée 3h45	25.000 F CFP – TTC
	Tarif vacation de l'après-midi : durée 2h45	18.000 F CFP – TTC

DENTISTE Sans mise à disposition d'une assistante dentaire	Tarif vacation à la journée : durée 7h30	60.000 F CFP – TTC
	Tarif vacation du matin : durée 4h45	35.000 F CFP – TTC
	Tarif vacation de l'après-midi : durée 3h45	28.000 F CFP – TTC

Pendant l'exécution du contrat, les prix pourront être révisés d'accord partie pour tenir compte des variations économiques significatives liées notamment à la création ou à la variation de toute taxe fiscale, parafiscale ou autre, ou de toute réglementation frappant obligatoirement les prestation et/ou les fournitures.

En cas d'annulation de la vacation avant la date prévue, ou en cas d'absence du patient indépendamment de la volonté du prestataire et hors intempérie et cas de force majeure, il sera versé au prestataire une indemnité calculée comme suit :

Vacation à la journée (durée : 6 heures 30)	25 000 F CFP – TTC
Vacation du matin (durée : 3 heures 45)	12.500 F CFP – TTC
Vacation de l'après-midi (durée : 2 heures 45)	9.000 F CFP – TTC

4.2 – Contenu des prix

Le titulaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de réception des prestations notamment du point de vue légal et administratif. Toute carence, erreur ou omission du titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeurera à sa charge.
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires du présent contrat, qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modifications ou réclamations de quelque nature que ce soit, sauf cas de force majeure.

4.3 – Quantités et montant

L'ASSNC n'étant pas en mesure de déterminer exactement les quantités qui seront réellement commandées dans le cadre du présent contrat, cette dernière se réserve le droit d'adapter ses commandes à ses besoins, voire de ne commander qu'une partie des prestations, sans que le prestataire puisse prétendre à une indemnité quelconque ni à une révision de ses prix unitaires ni à toute autre modification des conditions fixées par le présent contrat.

La TGC en vigueur sera rajoutée aux factures correspondantes. A défaut, en cas d'exonération, la facture devra mentionner l'article de la loi permettant cette exonération. Le prix unitaire TTC indiqué au devis est purement indicatif et correspond à la TGC applicable au moment de la remise de l'offre.

4.4 – Modalités en cas de contrats passés avec d'autres prestataires pour le même objet

Sans objet.

4.5 – Remboursement des frais de déplacement

Dans le cadre des missions prévues par le présent contrat, le prestataire peut prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés, selon les modalités définies en [annexe 1](#).

Conditions générales :

- Les montants maximaux remboursables peuvent être révisés en fonction de l'évolution des textes réglementaires applicables.
- En cas d'annulation de la vacation avant la date prévue, pour des motifs indépendants de la volonté du prestataire, attestés comme valides par l'ASSNC, hors intempéries et cas de force majeure, et non reprogrammables pendant la durée du contrat, les frais de déplacement seront pris en charge par l'ASSNC à hauteur des frais réels (frais de billet d'avion et d'hôtel uniquement), sur présentation des justificatifs et de l'impossibilité de bénéficier d'un remboursement par le prestataire de transport ou d'hébergement.

4.6 – Modalités de réservation et paiement des frais de déplacement

1. **Réservation et paiement direct par l'ASSNC** : afin de limiter l'avance de frais à la charge du prestataire, l'ASSNC peut effectuer les réservations nécessaires à l'exécution des missions, notamment pour la réservation et l'achat de :
 - Billets d'avion
 - Hébergements
 - Véhicule de location
2. **Conditions d'application** : Le prestataire s'engage à utiliser les réservations effectuées exclusivement dans le cadre des missions prévues par le présent contrat.

En cas d'annulation, d'inexécution totale ou partielle de la prestation pour des raisons imputables au prestataire, les montants avancés par l'ASSNC seront :

- déduits de la facture finale du prestataire
 - ou, à défaut, remboursés par le prestataire dans un délai de 30 jours suivant la demande de l'ASSNC.
3. **Justificatifs** : Le prestataire fournit tous les documents attestant de l'exécution des prestations associées (boarding pass, factures d'hébergement signées, etc.).

ARTICLE 5 : DUREE ET DELAIS

5.1 – Durée de validité du contrat

Le contrat prendra effet lorsqu'il sera notifié au prestataire qui en accuse réception. Le présent contrat pourra être reconduit une fois par ordre de service pour une durée d'un an, portant la durée totale maximale du contrat à deux ans, et ce sans nécessité d'avenant, sous réserve de la disponibilité des crédits affectés au budget ASSNC pour ce programme, pour l'année 2026.

La durée de validité du contrat est égale à la durée de période ci-dessus. La durée de période du contrat peut être réduite en cas de résiliation anticipée du contrat, sur décision de la personne responsable du contrat.

5.2 – Délais d'exécution des prestations

Le planning d'exécution des prestations est établi avec le titulaire lors de la commande.

5.3 – Prolongation des délais

S'il manque un élément d'information ou une directive de la personne responsable du contrat entraînant potentiellement un retard dans la réalisation des prestations, le prestataire est tenu d'en informer immédiatement le référent du contrat, et celui-ci décide éventuellement de prolonger le délai par écrit si cette lacune est réellement de nature à remettre en cause l'avancement de l'ensemble de la prestation en cours d'exécution.

En cas de prolongation des délais, le motif de prolongation et le nombre de jours calendaires, ouvrés ou ouvrables est précisé par écrit par le référent du contrat, ainsi que la nouvelle date de fin contractuelle des délais d'exécution.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET REGLEMENT

6.1 – Présentation de la facture (annexe 2)

Les mentions minimales suivantes doivent apparaître sur les factures :

- a) Le numéro et la date d'émission de la facture,
- b) Le nom ou la raison sociale du créancier, ainsi que son adresse physique,
- c) Le nom et l'adresse du prestataire, y compris son adresse email,
- d) Le numéro de RIDET (10 chiffres),
- e) La référence d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers pour les sociétés,
- f) La domiciliation bancaire et le RIB (23 chiffres),
- g) La désignation de la collectivité débitrice (nom, adresse, direction ou service),
- h) Le numéro et la date de notification du contrat,
- i) La nature des prestations,
- j) Les prix unitaires,
- k) Les quantités réelles exécutées,
- l) Le montant total hors taxe,
- m) Les taux et montant des taxes applicables, et la référence à la loi appliquée en cas d'exonération,

La facture est certifiée « service fait » par le référent du contrat ou par toute autre personne autorisée par le responsable du contrat ou son représentant.

Le montant de la prestation TTC, sera payable dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

6.2 – Envoi de la facture

Après réception de l'ensemble de la commande, la facture globale (pour le paiement de l'ensemble de la prestation, tel que défini à l'article 6.3), sera transmise par le prestataire :

- Soit par courrier :

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98851 NOUMEA Cedex

- Soit par mail : mesdentsmasante@ass.nc et comptabilite@ass.nc

Le référent du contrat pourra notifier au prestataire par écrit des modalités différentes, notamment en cas de changement d'organisation interne de l'ASSNC.

6.3 – Règlement

Les règlements seront effectués sur présentation des factures correspondantes.

L'acheteur public se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire indiqué en première page du présent contrat.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le prestataire s'engage à exécuter ses prestations dans les règles de l'art conformément aux méthodes et usages en vigueur dans son domaine d'intervention, notamment dans le respect strict du secret professionnel.

Il s'engage par ailleurs à utiliser de manière raisonnée l'ensemble du matériel mis à sa disposition pour l'exécution de sa prestation. A cet effet, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de l'utilisation de ce matériel et avoir été destinataire des instructions nécessaires afin de se préserver de ces risques (modes opératoires...).

En considération de ce qui précède, le Prestataire :

- dégage l'ASSNC de toute responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel intervenu dans le cadre de l'accomplissement de sa prestation,
- devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile au titre du contrat :
 - o pour pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
 - o pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendie par ses matériels d'exploitation.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement en charge.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE – OBLIGATION DE DISCRETION

8.1 – Propriété intellectuelle

Le titulaire cède à l'ASSNC, pour une durée de 30 ans à compter de la réception des prestations, les droits suivants :

- o Représentation : divulgation et communication au public.
- o Reproduction : communication par tous supports, y compris numériques.
- o Modification et adaptation : pour les besoins de la mission ou pour des motifs fonctionnels, règlementaires ou d'intérêt général.

Ces droits sont cédés à titre non exclusif, le titulaire conservant la possibilité d'en faire usage.

8.2- Obligation de discrétion

Le titulaire s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle (technique, financière, organisationnelle ou médicale) obtenue dans le cadre de ce contrat.

Il veille à :

- o Préserver la confidentialité des données et documents reçus.
- o Faire respecter ces obligations par son personnel et ses sous-traitants.
- o Toute violation justifiera une résiliation immédiate du contrat.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

9.1 - Respect de la réglementation

Les parties s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD (règlement UE 2016/679). Les données personnelles transmises au prestataire sont réservées exclusivement à l'exécution des prestations contractuelles.

9.2 - Obligations du prestataire

Le prestataire doit :

- o Garantir la confidentialité et la sécurité des données.
- o Ne pas les utiliser à d'autres fins ni les divulguer à des tiers non autorisés.
- o Restituer toutes les données et supports à la fin du contrat.

- Informer immédiatement l'ASSNC de toute demande d'exercice des droits des personnes ou violation des données.

9.3 - Responsabilités

En cas de violation des obligations, le prestataire s'expose à des sanctions prévues par le code pénal (articles 226-16 à 226-24) et aux recours de l'ASSNC.

ARTICLE 10 – OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives ont pour objet de permettre à l'ASSNC de contrôler la conformité de la prestation, conformément aux dispositions du présent contrat. L'ASSNC vérifie que les prestations et leurs délais de mise en œuvre sont conformes aux stipulations du contrat via notamment le compte-rendu transmis au référent du contrat.

ARTICLE 11 – PENALITES ET REFACTIONS

Les dispositions de l'annexe 1 à la délibération n°64/CP du 10 mai 1989 (CCAG Fournitures courantes et services) s'appliquent.

ARTICLE 12 – RESILIATION

12.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement aux obligations contractuelles ou de mauvaise exécution des prestations, l'acheteur public peut résilier unilatéralement le présent contrat. Cette résiliation intervient après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé, restée sans effet dans le délai fixé par l'acheteur. Le défaut de souscription ou de maintien d'une assurance conforme aux stipulations contractuelles entraîne également la résiliation du contrat dans les mêmes conditions.

12.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'acheteur public se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment, pour un motif d'intérêt général. Cette résiliation peut intervenir sans mise en demeure préalable, moyennant une notification écrite au titulaire.

12.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation, les fournitures, prestations ou travaux livrés et acceptés par l'acheteur public demeurent sa propriété. L'acheteur public peut les utiliser, les modifier ou les mettre à disposition d'un autre prestataire pour assurer la continuité des prestations prévues par le contrat.

ARTICLE 13 - LITIGES

En l'absence de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est désigné pour connaître de tout litige entre le titulaire et l'administration relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Nouméa, le.....

<p>Nom, prénom, signature suivis de la mention « Lu et approuvé »</p> <p>Le Prestataire,</p>	<p>Le directeur de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie</p> <p>Jean-Christophe CARDEILHAC</p>
--	---

Annexe 1 – Remboursement des frais de déplacement et réservation

Nature des frais	Modalités de remboursement/réservation	Plafonds et conditions
Temps de déplacement	Indemnisation à hauteur de 2 200 F par tranche de 100 km parcourus.	-
Frais de véhicule personnel	Remboursement sur la base de 55 F CFP/km parcouru, uniquement si la mission est à plus de 40km du domicile, sur présentation d'un relevé détaillé des distances. <i>Non applicable en cas de recours à un véhicule de location.</i>	Usure du véhicule et frais d'essence inclus dans l'indemnité kilométrique.
Frais d'essence	Remboursement sur présentation des justificatifs (tickets ou factures au nom du prestataire).	Uniquement en cas d'utilisation d'un véhicule de location
Frais de location de véhicule	Remboursement sur présentation des justificatifs, après autorisation préalable de l'ASSNC.	Montant maximum : 9 000 F/jour.
Billets d'avion/fret	Remboursement présentation des factures et justificatifs d'embarquement pour des trajets validés par l'ASSNC.	Basé sur le tarif économique.
Frais de repas	Indemnité de 2 100 F CFP pour le déjeuner pour une mission entre 11h00 et 14h00, et 3 150 F CFP pour le dîner pour une mission entre 18h00 et 21h00.	Uniquement si le lieu de mission est supérieur à 40 km du domicile. Pas de justificatif à fournir, sous réserve que les plages horaires correspondent à la durée effective de la mission.
Frais de découcher	Remboursement sur présentation des factures.	Limite : 16 000 F CFP par nuitée, petit déjeuner inclus.
Annulation (hors responsabilité du prestataire)	Prise en charge des frais réels (billet d'avion, hébergement, location véhicule), sur justificatifs et preuve de l'impossibilité de remboursement par le fournisseur.	Applicable uniquement si annulation plus de 48h avant la prestation et validée par l'ASSNC.
Réservation et paiement direct	L'ASSNC peut réserver billets d'avion, hébergement et véhicule de location, pour limiter les avances de frais.	Déduits de la facture ou remboursés par le prestataire en cas de prestation non exécutée.
Justificatifs	Le prestataire fournit les documents attestant des prestations (ex. boarding pass, factures d'hébergement).	Respect des plafonds et des conditions du contrat.

Annexe 2 – Modèle de facture

NOM PRENOM

Adresse xxx

Mail : xxx

N° professionnel CAFAT : xxx

N° RIDET : XXX

RIB : XXX

L'agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC)

Programme XXXX

16 rue Galliéni BP4

98851 Nouméa CEDEX

Date d'émission de la facture : XX

Facture n° X

Prestations réalisées pour le compte du « programme de XXXXX » de l'ASSNC

Contrat n° XXX

Prestations **	Dates	Quantité	Prix unitaire FCFP TTC	Prix Total FCFP TTC
Mission n° XX : XXXXX				
Total prestations TTC F CFP				

** Prestations de soins à la personne ou de prestations d'expertise médicale dispensées par les membres des professions médicales et paramédicales réglementées, exonérées de taxe art L486 1° du code des impôts.

Type de forfait de déplacements	Dates	Quantité	Prix unitaire FCFP TTC	Prix Total FCFP TTC
Forfait XX				
Total remboursement déplacements				

NET À PAYER TTC F CFP

Arrêté la présente facture à la somme de XXX (écrire en toutes lettres) francs des collectivités françaises du pacifique (F CFP).

(si pièces jointes) Listes des pièces justificatives en PJ :

- XX
- XX
- XX

Signature / Tampon

Annexe 3 – Cahier des charges

CAHIER DES CHARGES

PREVENTION – DEPISTAGE – SCHELLEMENT PROPHYLACTIQUE DES SILLONS DENTAIRE - PROGRAMME DE PROMOTION DE LA SANTE BUCCO-DENTAIRE – ANNEE 2026

Table des matières

<u>ARTICLE 1 : OBJET</u>	13
a) <u>Objectif général</u>	13
b) <u>Missions</u>	13
<u>ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES</u>	13
<u>ARTICLE 3 : CONTEXTE</u>	13
<u>ARTICLE 4 : ORGANISATION DU DEPISTAGE</u>	14
a) <u>Mission 1 : action de prévention en milieu scolaire</u>	14
b) <u>Mission 2 : dépistage bucco-dentaire individuel</u>	15
c) <u>Mission 3 : scellement prophylactique des sillons dentaires</u>	15
d) <u>Mission 4 : restitution et information aux familles</u>	15
<u>ARTICLE 5 : PRESTATAIRES CONCERNES</u>	15
<u>ARTICLE 6 FACTURATION</u>	15

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser la demande de l'ASSNC dans le cadre d'une consultation publiée sur son site internet www.santepourtous.nc en date du **XX/XX/2026**.

La présente consultation porte sur les besoins du programme de promotion de la santé orale et vise à commander des prestations de prévention et de dépistage bucco-dentaire, incluant la réalisation de scellements prophylactiques des sillons des premières molaires permanentes, dans le cadre du dépistage scolaire annuel.

a) Objectif général

Le programme vise à améliorer, pour l'année 2026, l'état de santé bucco-dentaire des enfants scolarisés en classes de CP, de CLIS (classe d'intégration scolaire) et de CE1 n'ayant pas bénéficié d'un dépistage en classe de CP en Nouvelle-Calédonie, par la mise en œuvre d'actions coordonnées de prévention, de dépistage et de soins de prévention non invasifs, visant à réduire l'incidence des caries dentaires précoces.

b) Missions

Les prestations attendues sont les suivantes :

PREVENTION – DEPISTAGE – SCHELLEMENT PROPHYLACTIQUE DES SILLONS DENTAIREs au bénéfice des enfants inscrits en CP, CLIS et CE1 quand ils n'ont pas été dépistés en CP en Nouvelle-Calédonie (NC).

Mission 1 : réaliser une action de prévention, sous forme d'un temps d'éducation à la santé bucco-dentaire en milieu scolaire (niveau CP, CLIS et CE1 quand ils n'ont pas été dépistés en CP).

Mission 2 : réaliser un dépistage bucco-dentaire individuel des enfants disposant d'une autorisation parentale.

Mission 3 : réaliser le scellement prophylactique des sillons des premières molaires permanentes saines, conformément aux protocoles validés par l'ASSNC.

Mission 4 : restituer des résultats du dépistage et information des parents ou représentants légaux.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES

- Un projet de Contrat de prestation de service du **XX/XX/2026** et ses annexes.
- Des protocoles et procédures du programme de promotion de la santé bucco-dentaire de l'ASSNC.
- Des supports pédagogiques et des documents d'information validés par l'ASSNC.

ARTICLE 3 : CONTEXTE

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.

➤ La santé bucco-dentaire :

En Nouvelle-Calédonie, la carie dentaire constitue l'une des pathologies chroniques les plus fréquentes chez l'enfant. Les données issues des enquêtes EpiSanté et des actions de dépistage menées en milieu scolaire montrent qu'une proportion importante d'enfants présente au moins une dent cariée dès l'école primaire. Les résultats des campagnes de dépistage bucco-dentaire

réalisées par l'ASSNC indiquent qu'environ 60% des enfants sont atteints de carie dès l'âge de 6 ans, avec des disparités marquées selon les provinces.

La carie dentaire est reconnue comme un problème majeur de santé publique à l'échelle mondiale. Elle représente la pathologie chronique la plus répandue chez l'enfant et peut avoir des conséquences importantes sur la santé générale, la qualité de vie, la scolarité et les parcours de soins. Bien que largement évitable, elle reste fortement associée aux inégalités sociales de santé, notamment dans les territoires insulaires et du Pacifique, où l'accès aux soins préventifs et curatifs peut être limité.

Les premières molaires permanentes, qui apparaissent autour de l'âge de 6 ans, constituent des dents particulièrement à risque du fait de leur morphologie et de leur éruption précoce. Les données issues des dépistages scolaires montrent que ces dents sont fréquemment atteintes par la carie dans les premières années suivant leur éruption, lorsque les mesures de prévention ne sont pas mises en place suffisamment tôt. Cette période clé de l'enfance représente donc une fenêtre d'intervention prioritaire pour prévenir l'installation de lésions carieuses irréversibles.

➤ **Le programme de promotion de la santé bucco-dentaire de l'ASSNC :**

Dans le cadre des priorités de santé publique définies par la Nouvelle-Calédonie et du plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! », l'ASSNC déploie un dispositif structuré de prévention bucco-dentaire en milieu scolaire.

Ce dispositif repose sur des actions coordonnées d'éducation à la santé, de dépistage et de soins de prévention non invasifs, en particulier le scellement prophylactique des sillons des premières molaires permanentes. Il est mis en œuvre chaque année auprès des élèves de cours préparatoire (CP), en partenariat avec les directions de l'enseignement, les services sanitaires provinciaux, le conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes, les mutuelles et les mairies.

Cette action s'appuie sur :

- Les recommandations de la haute autorité de santé (HAS) en matière de prévention bucco-dentaire, notamment celles relatives au scellement prophylactique des sillons ;
- Les données issues des enquêtes EpiSanté et des résultats des dépistages scolaires menés par l'ASSNC depuis 2008 ;
- L'analyse statistique des données recueillies lors des campagnes de prévention et de dépistage bucco-dentaire réalisées en milieu scolaire depuis 2008.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU DEPISTAGE

Le dépistage se déroule en 4 missions médicales qui font l'objet de procédures.

Une mise à jour des procédures est effectuée périodiquement selon les changements organisationnels et réglementaires.

Le prestataire retenu interviendra, en fonction des besoins, dans la réalisation des missions. Les tâches de planification et d'organisation incombent à l'ASSNC.

Mission 1 : Une action de prévention collective en milieu scolaire

Une action de prévention est réalisée en classe de CP, pour l'ensemble des élèves. Cette intervention, d'une durée moyenne de 15 minutes, est conduite à partir des supports pédagogiques fournis par l'ASSNC.

Elle vise à sensibiliser les enfants à l'hygiène bucco-dentaire, à l'alimentation favorable à la santé orale et au rôle des premières molaires permanentes.

Mission 2 : Un dépistage bucco-dentaire individuel

Le dépistage bucco-dentaire est réalisé en milieu scolaire, au sein de la caravane dentaire ou, le cas échéant, dans un cabinet dentaire mis à disposition par la province ou dans le cabinet libéral du praticien prestataire, exclusivement auprès des enfants disposant d'une autorisation parentale signée.

Il s'agit d'un examen de dépistage et d'un acte de prévention, à l'exclusion de tout soin curatif. Le dépistage bucco-dentaire et le scellement des premières molaires permanentes sont gratuits pour les familles et intégralement pris en charge par l'ASSNC et uniquement auprès des enfants disposant d'une autorisation parentale signée.

Pour la mission 2, le Prestataire s'engage à :

- Respecter les procédures de dépistage définies par l'ASSNC ;
- Renseigner les outils de recueil de données mis à disposition ;

Mission 3 : Un scellement prophylactique des sillons dentaires

Le scellement prophylactique est réalisé exclusivement sur les premières molaires permanentes saines, conformément au protocole validé par l'ASSNC.

Il s'agit d'un soin de prévention non invasif, sans anesthésie, réalisé uniquement dans le cadre du dispositif.

Pour la mission 3, le prestataire s'engage à :

- Respecter strictement les critères d'éligibilité des dents au scellement conformément aux recommandations officielles en vigueur ;
- Appliquer le protocole de scellement en vigueur ;
- Ne réaliser aucun acte curatif ou thérapeutique.

Mission 4 : Une restitution et information aux familles

À l'issue du dépistage et, le cas échéant, des soins de prévention, un bilan ou carnet dentaire individuel est complété par le prestataire.

Ce document est destiné aux parents ou représentants légaux et précise l'état bucco-dentaire observé, les soins de prévention réalisés et les recommandations éventuelles de consultation auprès d'un chirurgien-dentiste.

ARTICLE 5 : PRESTATAIRES CONCERNES

Chirurgien-dentiste inscrit au conseil de l'ordre compétent, autorisé à exercer en Nouvelle-Calédonie, disposant de compétences en prévention et en santé bucco-dentaire de l'enfant, et s'engageant à appliquer les recommandations et protocoles du programme de promotion de la santé bucco-dentaire de l'ASSNC.

ARTICLE 6 : FACTURATION

Les modalités de règlement et tarifs appliqués dans le cadre de cette prestation sont fixés par l'ASSNC et indiqués au projet de contrat.

Annexe 4 - Fiche de renseignements

Programme Prévention Santé Orale
N°4921/ /2025/ASSNC

FICHE DE RENSEIGNEMENT PRESTATAIRE MEDICAL

A- PRÉSENTATION

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration :

.....

Statut juridique :

Lieu de résidence administrative :

N° d'identification RIDET/PATENTE : N° d'identification CAFAT :

.....

N° compte cotisant :

N° inscription à l'ordre des médecins et à la spécialité :

N° enregistrement au fichier ADELI (pour les professionnels de santé) :

.....

Téléphone : Portable : Courriel :

.....

Je souhaite effectuer ces prestations sous forme individuelle,

Je souhaite effectuer ces prestations dans le cadre d'une SELARL :

.....

B – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (**)

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité)
atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis
des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir sur demande les
attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que
j'ai satisfait à mes obligations (notamment attestations CAFAT, RUAMM et attestation
d'inscription à l'ordre le cas échéant).

C – CANDIDATURE

Je déclare mon intention de soumissionner à la consultation pour des prestations
**PREVENTION – DEPISTAGE – SCELLEMENT PROPHYLACTIQUE DES SILLONS
DENTAIRE.**

Mon offre est présentée sous forme individuelle, indépendamment d'un groupement.

Mon offre fait partie de l'offre globale d'un groupement solidaire préconstitué dont :

l'entreprise est mandataire.

je suis mandataire.

D – SITUATION

Je suis en état de : (rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si je suis établi(e) à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant que je suis autorisé(e) à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

E – PIECES A FOURNIR

- Copie du ou des diplômes enregistrés auprès de la DASS NC
- RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>) Email : ridet@isee.nc et tél. N° 24 92 37,
- RIB ou RIP,
- Attestation RUAMM
- Copie de l'attestation d'assurance professionnelle,
- Une copie de sa pièce d'identité.

Le cas échéant, le prestataire doit fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

F – SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
---	---------------------------	-----------

(**) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.